



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

REGLEMENT DU CLUB

ARTICLE 1

CONSTITUTION ET BUT

Le club a pour but de permettre à ses membres de pratiquer la bicyclette dans les meilleures conditions possibles ainsi que de promouvoir ce sport.

Il peut également développer d'autres activités à caractère sportif ou familial.

Il n'a aucune appartenance politique ou philosophique.

Il n'a pas de personnalité juridique propre, adhérant à celle de la FFBC dont tous les membres font obligatoirement parties.

Notre saison cycliste débute le 1er dimanche de mars et se termine le 31 octobre.

ARTICLE 2

LE COMITÉ

Le club est géré par le comité qui prend souverainement toutes les décisions qu'il jugera utiles à son bon fonctionnement.

Le comité est composé de minimum 3 membres : 1 Président, 1 Vice Président, 1 Trésorier.

Tous élus selon les modalités décrites à l'article 3.

Ces membres, le comité s'entend, sont élus pour un mandat de 2 ans.

ARTICLE 3

ÉLECTIONS

Droit de vote

Tous les membres présents en ordre de cotisation, ont droit au vote, y compris les membres du comité.

Candidatures

Tous les membres de plus de 18 ans, en ordre de cotisation, peuvent faire acte de candidature à condition d'être assidus aux activités du club exception faite d'un empêchement temporaire pour raisons médicales, et quelle que soit la durée.

Tout candidat devra avoir au moins un an d'ancienneté au moment de l'entrée en fonction dans le nouveau comité pour que sa candidature puisse être retenue.

Constitution du comité

Le Président sortant, au titre de coordinateur, réunit tous les candidats avant l'assemblée générale et tente de former le prochain comité en attribuant les différentes fonctions par vote à main levée. Si le quorum d'au moins 3 candidats n'est pas atteint ou s'il n'a pas été possible de former un Comité cohérent un nouvel appel aux candidats est lancé et la procédure réinitialisée.

Accréditation du comité

Le nouveau comité ainsi recomposé est présenté lors de l'assemblée générale aux membres qui peuvent l'accepter ou le refuser lors d'un vote à main levée et à la majorité simple. En cas de refus, la procédure décrite ci-dessus est reprise dans son intégralité à partir de l'appel aux candidats.

Si aucunes solutions ne sont trouvées, l'Article 11 sera d'application.



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

ARTICLE 4

ASSEMBLEE GENERALE (AG)

L'assemblée générale se tiendra chaque année en principe en fin de saison à une date fixée par le comité et communiquée aux membres deux semaines à l'avance.

La convocation adressée aux membres comportera également un ordre du jour dont par exemple :

- Le bilan de l'année écoulée.
- La situation financière du club.
- Le rapport du commissaire aux comptes.
- Les projets pour la saison qui s'annonce.
- L'écoute des suggestions proposées par les membres.
- Un question réponse au cours duquel chaque membre sera invité à s'exprimer sur les sujets d'intérêt commun liés à la bonne marche du club.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée d'urgence si des événements particuliers le justifient :

- Sur requête du comité.
- A la demande d'au moins la moitié des membres du club.

Tous les membres seront alors invités à participer à cette assemblée générale extraordinaire par écrit et au moins 15 jours à l'avance.

ARTICLE 5

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité se réunit en principe chaque mois, dates et heures étant précisées par convocation du président.

FONCTIONS

Le Président

Il est le gardien et le dépositaire du règlement.

Garant de la cohérence au sein du club, son rôle est de présider les réunions du comité, de coordonner les activités des différents responsables du club, de dresser les ordres du jour des réunions du comité et de l'assemblée générale ainsi que son rapport.

Il a aussi en charge la communication "out" envers les membres.

En dehors des dispositions ci-dessus, l'autorité du président se limite strictement à prendre des mesures d'urgence nécessaires à la bonne marche du club, lorsqu'il est impossible au comité de statuer sur-le-champ quant à un problème particulier.

Le président est responsable, devant le comité, de toutes les décisions qu'il aurait pu prendre en de telles circonstances.

Dans le cas présent il est également le gestionnaire du site du club.

Le Vice-président

Il s'occupe des relations avec la commune, avec les sponsors et avec la presse.

Il est en charge de la coordination avec les capitaines de groupe et de la communication "in" des membres.

Il est l'adjoint du président, et se doit de le remplacer en cas d'indisponibilité momentanée de sa part.

Le Trésorier

Il assure la gestion financière du club, tant des recettes que des dépenses.

Il s'occupe des relations avec la fédération et de la distribution des cartes de membres en collaboration avec les capitaines de groupe.

Il détient la signature permettant l'accès aux comptes bancaires du club.



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

Les Délégués

Les délégués assistent le président et agissent pour le compte du comité dans le cadre de missions et/ou d'activités qui leurs sont désignées au cas par cas sur base d'un concept de chef de projet. Ainsi lors de réunions du Comité et pour autant que de besoin, le président désigne des chefs de projets pour l'exécution de différentes missions. Il en décrit la nature, les mandats, les résultats à obtenir et le planning. Les chefs de projets, qui acceptent, assument les missions qui leurs sont attribuées et font part des résultats au comité. A noter que tout membre du Comité quel qu'il soit peut être sollicité pour remplir une telle mission sur cette base.

Commissaire aux comptes

Le comité désignera un commissaire aux comptes avec pour mission de vérifier les comptes à la fin de chaque exercice et certifieront devant l'assemblée générale l'exactitude des comptes.

Décisions

Toutes les décisions sont prises par le comité et se prennent à la majorité simple.

En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Si une proposition de décision est mise au vote, ce vote peut être secret si un seul des membres en fait la demande.

Chaque responsable d'une fonction peut solliciter un budget pour l'accomplissement de celle-ci. L'appréciation de ce budget est de la compétence stricte du comité.

Aucune dépense ne peut être engagée au nom du club sans avoir été approuvée au préalable par le comité.

Chaque membre du comité peut se faire aider dans sa fonction par toute personne de son choix, mais garde vis-à-vis du comité l'entière responsabilité de sa charge.

Ordre du jour

Chaque membre du comité remet en temps utile (au moins 2 semaines avant la réunion) au président une liste des points qu'il souhaite voir discuter lors de la prochaine réunion.

Le président dresse l'ordre du jour et en donne communication à chaque membre par l'intermédiaire du secrétaire afin que chacun puisse préparer au mieux la réunion.

Démissions

Chaque membre du comité, président y compris, peut démissionner à tout moment de ses fonctions.

Cette démission doit être remise par écrit au président et pour lui-même au comité qui fait alors appel à un suppléant au sein même du comité ou en dehors. Le suppléant termine la durée du mandat du membre démissionnaire ou exclu. Le comité fixe sa fonction.

En cas d'absence de suppléant, le comité pourra fonctionner en nombre réduit jusqu'à l'assemblée générale suivante.

Tout membre du comité peut être démis de ses fonctions par décision de l'A.G ou exclu par décision collégiale prise par le comité.

ARTICLE 6

AFFILIATIONS

Le comité fixe les conditions d'affiliation des membres du club et le montant des cotisations (et ce, tous les ans lors de sa réunion d'octobre).

Le comité se réserve le droit d'accepter ou de refuser les affiliations et également d'exclure les membres dont la tenue ou le comportement seraient jugés incompatibles avec le bon fonctionnement du club.

Les membres s'engagent par le fait même de leur affiliation à observer les dispositions du règlement, à accepter les décisions du comité et à respecter les règlements que celui-ci édictera ainsi que les directives des responsables de groupe (Voir ARTICLE 9 : Les capitaines de groupe).



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

ARTICLE 7

ASSURANCES & INSCRIPTION

ASSURANCES

Le club est affilié à la Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme et de ce fait bénéficie d'une assurance lors de l'organisation de brevets cyclotouristes ou V.T.T.

Chaque membre doit s'affilier à cette même fédération suivant les modalités d'affiliation en cours.

Une description du contrat figure chaque année dans la revue éditée par la fédération.

La responsabilité du club et de ses organisateurs ne peut être engagée en cas d'accident ou d'abus dans l'effort, quelle que soit l'activité à laquelle le membre participe.

Tout accident **DOIT** être déclaré dans les plus brefs délais

1 : à la « Fédération Francophone Belge de Cyclotourisme et du VTT ASBL »

Chaussée de Bruxelles, 441 Bte 5 - 7850 Enghien. Tél. 02/5209512 (www.velo-liberte.be – ffbc@velo-liberte.be).

2 : à votre « Assurance familiale ».

Tout litige entre un membre et la compagnie d'assurance n'est pas de la compétence du club.

Les membres du comité agissent au mieux des intérêts du club. A ce titre, ils ne supportent aucune responsabilité juridique de quelque nature que ce soit. Chaque membre s'abstenant de tout recours en la matière.

Le port du casque est vivement recommandé, il est même obligatoire pour toutes les sorties en groupe organisées par le club ou un de ses membres.

Il est VIVEMENT CONSEILLE à tous les membres de se faire examiner annuellement par leur médecin traitant.

INSCRIPTION

Les nouveaux membres, doivent impérativement posséder une RC familiale dont ils feront déclaration sur l'honneur.

Un essai de 3 sorties maximum sera autorisé, suivi du paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Lors de chaque nouvelle inscription, le trésorier présentera au nouveau membre, un bulletin d'inscription qu'il devra lui retourner dûment complété.

Un nouveau membre est une personne qui n'était pas inscrite comme membre effectif à l'Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre" l'année précédente à son inscription.

Un membre effectif est un membre qui a été inscrit à l'Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre" pendant 3 années consécutives.

Chaque nouveau membre devra dès son inscription acquérir l'équipement de base proposé par le club et s'acquitter du montant correspondant à savoir :

- **1 maillot, 1 cuissard, 1 veste mi-saison.**

Selon son désir de confort, il pourra acquérir à ses frais des équipements supplémentaires à l'équipement de base (veste d'hiver, collant, corsaire, manchettes, gants).

En principe, nous changeons d'équipement tous les 3 ans.

Un membre effectif qui se réinscrit pour une quatrième année consécutive, se verra offrir l'équipement de base proposé, suivant les modalités de renouvellement ci-dessous.



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

Modalités de renouvellement d'équipement

Pour recevoir gratuitement un nouvel équipement de base proposé, chaque membre (nouveau ou effectif) devra par saison (de début mars à fin novembre) participer à au moins :

- 5 sorties (dominicales ou en semaine ou sorties spéciales).
- 1 évènement extra sportif (dîner ou souper) ou une aide pour une organisation du club.

Pour des raisons d'homogénéité, les membres s'engagent à porter les équipements du club lors de chaque sorties (dimanches et sorties spéciales) mentionnées au calendrier du club.

Le présent règlement auquel chaque membre souscrit d'office, du fait de son adhésion, est publié sur le site du club ou remis en main propre si le nouveau membre n'a pas d'accès à internet et qu'il en exprime la demande.

ARTICLE 8

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Toute modification importante du règlement doit être présentée à l'AG pour approbation.

ARTICLE 9

DIVERS

Litiges

Le comité tranchera souverainement et sans appel pour tous les cas qui n'auraient pas été prévus aux règlements, quant aux litiges qui pourraient survenir entre les membres, le comité ne peut s'ériger en tribunal et s'immiscer dans les affaires privées.

Les capitaines de groupe

- Ils s'occupent de la gestion de leur groupe avec le soutien du comité.
- Ils établissent les parcours (ou les confient à un membre de leur groupe)
- Ils assurent l'homogénéité du groupe (allure adaptée à tous ; on part ensemble, on revient ensemble).
- Ils sont les personnes de référence pour le comité et servent de relais auprès du comité pour la promotion des différentes activités ou festivités du club.
- Ils récoltent les avis ou remarques des membres de leur groupe et les communiquent au vice président
- Ils aident à la distribution des cartes de membre et des maillots au sein de leur groupe.
- Ils établissent, pour leur groupe, une liste avec les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident ainsi que les éventuelles indications médicales à respecter.

Sécurité

Outre le respect du code la route, il est demandé à tous nos membres de ne pas faire les gendarmes sur les routes que nous empruntons lors de nos sorties. Considérons les pelotons comme des usagers normaux de la circulation et arrêtons-nous dès que nous n'avons pas la priorité (rond-point, stop,...) et, même si nous avons la priorité, faisons en sorte que tout le peloton passe groupé.

ARTICLE 10

Vélos électriques (Future Groupe E)

Le groupe E est composé exclusivement de vélos à assistance électrique.

Ses membres sont autorisés à se joindre à un autre groupe à condition de respecter l'allure du groupe choisi.



Amicale Cycliste "Les Copains de Wavre"

ARTICLE 11

DISSOLUTION

La dissolution du club ne peut être décidée que par l'assemblée générale des membres.

Le solde créditeur des avoirs du club serait distribué à une organisation humanitaire ou caritative sur décision de l'assemblée générale.

Règlement établi à l'assemblée générale du 28 novembre 2003.

Amendé par les AG de mai 2004, du 21 novembre 2008, du 27 novembre 2009, du 26 novembre 2010 du 30 novembre 2012, du 06 décembre 2013, du 04 décembre 2015, du 26 janvier 2018, du 7décembre 2018 et du 27 novembre 2019.